



## **ANNEXE 1**

### **Projet de requalification de la RD7** **sur les communes de Suresnes et Saint-Cloud**

#### **MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT**

#### **DU CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET**

**(article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)**

#### **PRÉSENTATION DU PROJET**

Par délibération du 22 novembre 2021, la commission permanente du conseil départemental des Hauts-de-Seine a approuvé la déclaration de projet concernant l'aménagement de la RD7 à Suresnes et Saint-Cloud.

Cette opération couvre un linéaire de 3,3 km entre l'allée de Longchamp (parc du Château) à Suresnes et la place Clémenceau à Saint-Cloud.

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable initiée par l'arrêté du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 11 octobre 2017.

La concertation publique préalable à la réalisation du projet s'est déroulée du 16 octobre 2017 au 20 novembre 2017 et a donné lieu à un bilan approuvé par délibération de la commission permanente du conseil départemental du 14 mai 2018 qui a approuvé le bilan de la concertation préalable.

Le projet vise à améliorer la circulation routière et des autres mobilités, l'ouverture de la ville sur la Seine et la mise en valeur du patrimoine.

Il vise à transformer la RD7 en un boulevard urbain où cohabiteront les déplacements motorisés et les circulations douces (piétons, cycles) et prévoit :

- l'aménagement de la voie en un boulevard urbain qui encourage l'accueil optimisé et sécurisé de l'ensemble des modes de déplacements.
- l'aménagement de la place Clémenceau
- le réaménagement des stationnements, des trottoirs et de plusieurs carrefours
- la création d'une voie cyclable et l'aménagement d'un cheminement piétons côté Seine
- la création d'une trame verte en lieu et place de la végétation de berge et des alignements de platanes existants.

Il contribue à la fluidité du trafic avec une requalification majoritairement à 2x2 voies et facilite le partage de l'espace public au profit des piétons et des circulations douces à travers la réappropriation des berges et la création de continuités piétonnes et cyclables confortables.

Le traitement paysager et qualitatif est un enjeu majeur de cette requalification, des aménagements qualitatifs sont prévus avec des plantations d'arbres d'alignement de part et d'autre de la voirie mais aussi sur les berges.

La place Georges Clemenceau sera entièrement réaménagée pour répondre aux forts enjeux suivants :

- aménager une véritable entrée de ville à Saint-Cloud,
- rendre les flux lisibles, sécurisés et fluides pour tous les modes de transport dans un espace principalement routier et confus,
- aménager le parvis de l'entrée du Domaine National de Saint-Cloud et du futur Musée du Grand Siècle et restaurer une liaison entre la place, le Domaine National et la Seine, actuellement complètement coupée par les voiries.

Cet aménagement, en plus d'être très fonctionnel, doit faire l'objet d'un traitement paysager de grande qualité en harmonie avec le patrimoine historique et culturel que constituent le Domaine National de Saint-Cloud et le futur Musée du Grand Siècle.

### **MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT DE L'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION**

Le projet de requalification de la RD7 concilie la qualité du cadre de vie et l'efficacité des déplacements. Il s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des voiries, qui préconise le partage entre axes de desserte et espaces pour les automobiles, les transports en commun, les vélos et les piétons.

Les principes d'aménagement retenus consistent notamment à créer une continuité des cheminements cyclables, à favoriser un meilleur partage de la voie au profit des circulations douces (piétons, cycles) et à aménager celle-ci en boulevard urbain en favorisant les transports collectifs et les circulations douces et en valorisant le patrimoine grâce à des aménagements paysagers ambitieux.

Le projet répond aux objectifs assignés par des documents d'orientation et de planification, en l'occurrence le schéma directeur cyclable qui classe la RD 7 comme itinéraire structurant à créer à l'issue du premier plan quinquennal (2026), et le plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France, dont les principes d'action sont notamment :

- agir pour une ville plus favorable aux déplacements à pieds, à vélo, et en transports collectifs,
- le partage multimodal de la voirie
- son aménagement pour faciliter et sécuriser la pratique du vélo

**Considérant** que le projet vise à réaménager les berges en les viabilisant, les rendant accessibles au public et en les renaturant partout où cela est possible ;

**Considérant** que le projet répond également aux exigences législatives et notamment aux dispositions de l'article L228.2 du code de l'environnement, prescrivant la continuité des itinéraires cyclables lors de la rénovation des voies urbaines ;

**Considérant** que l'intérêt général de l'opération projetée est réel, précis et permanent, que les expropriations ne peuvent être évitées, que les précautions nécessaires sont prises et que les avantages de l'opération l'emportent sur les inconvénients ;

**Considérant** que cette opération n'entraîne pas d'atteintes excessives à la propriété privée ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'intérêt majeur s'opposant à la reconnaissance de l'utilité publique du projet ;

**Considérant** qu'au vu de l'ensemble des objectifs poursuivis et des avantages recensés le projet présente un caractère d'utilité publique ;

**Qu'en conséquence l'utilité publique de l'opération est justifiée.**

Nanterre, le **03 MARS 2022**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Vincent BERTON